



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du mardi 15 novembre 2022

Présidence : Abdelhak RAJI

Secrétaire de séance : Gérard VIVES (CD)

Présents : Dominique DA ROCHA - Jean-Claude DEROZIER - Daniel LOUIS

Absents excusés : José QUEIROS ARAUJO - Jean-Paul PEYRIN (CD)

Assiste : Marie CANOLLE (CT PPF)

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3. La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matches où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

**Examen des feuilles de matchs du 01 septembre 2022 au 06 novembre 2022 inclus,
pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.**

SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors

Montereau AS :

Absence de l'Educateur désigné, M. Amar CHETTOUH,

- sur le match du 02/10 n°24584836, remplacé par M. Paulo Jorge DO CARMO MATIAS (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24584844, remplacé par M. Mokthar KHIRI (AS), titulaire du diplôme requis.

Pontault UMS :

Absence de l'Educateur désigné, M. Hakim BOUKIR,

- sur le match du 18/09 n°24584832, remplacé par M. Jean-Luc ROBERT (sans), non titulaire du diplôme requis.

Cesson Vsd Es 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Thierry KIMPESA,

- sur le match du 02/10 n°24584834, remplacé par M. Jonathan VANON (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24584840, remplacé par M. Jonathan VANON (BMF), titulaire du diplôme requis.

FC Pays Créçois :

Suite au mail envoyé par le club le 15/11/2022, la Commission a bien noté la désignation de l'éducateur M. Eddy MOHAR (AS) à compter du début de la saison.

M. Eddy MOHAR est bien présent sur toutes les rencontres à contrôler.

Ozoir FC 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Thierry ANTONIO,

- sur le match du 09/10 n°24584843, remplacé par M. Patrick GONCALVES PEREIRA (AS), titulaire du diplôme requis.

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Cesson Vsd Es :

Absence de l'Educateur désigné, M. Jonathan VANON,

- sur le match du 06/11 n°24608832, remplacé par M. Quentin COMTESSE (CFF2), non titulaire du diplôme requis.

Bussy St Georges FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Thomas PROST,

- sur le match du 18/09 n°24608826, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 02/10 n°24608833, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24608837, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Bussy Saint Georges FC de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Dammarie les Lys FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Nordine ZAIMI,

- sur le match du 06/11 n°24608832, remplacé par M. Franck BAFFOUR (module U19), non titulaire du diplôme requis.
L'Éducateur désigné étant inscrit en Délégué sur cette rencontre.
- sur le match du 09/10 n°24608839, remplacé par M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.

Savigny le Temple FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,
Présence de M. Stéphane ALI (module U15), non titulaire du diplôme requis

- sur le match du 02/10 n°24608830.
- sur le match du 06/11 n°24608834.

La Commission demande au club de Savigny le Temple FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Ozoir FC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Laurent SINNAMAL,

- sur le match du 06/11 n°24608835, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.
L'Éducateur désigné étant inscrit en Arbitre Assistant sur cette rencontre.

Combs C.A. :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,
Présence de M. Chris MATINUA (CFF3), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 18/09 n°24608824.
- sur le match du 02/10 n°24608829.
- sur le match du 09/10 n°24608837.

La Commission demande au club de Combs C.A. de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

St Pathus Oissey E.S. :

La Commission a bien noté le Forfait Général de l'équipe,

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Champs :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Patrice DIDIER GIBOYAU,

- sur le match du 18/09 n°24609935, remplacé par M. Branverly LUVUNGA (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 02/10 n°24609940, remplacé par M. Emmanuel TANDO (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24609948, remplacé par M. Emmanuel TANDO (BEF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Champs AS de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Cesson Vsd Es :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Kevin KABEYA KABONGO,

- sur le match du 02/10 n°24609942, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.

Savigny le Temple FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 18/09 n°24609931.
- sur le match du 02/10 n°24609938.
- sur le match du 06/11 n°24609944.

La Commission demande au club de Savigny le Temple FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

AS Champs 2 :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 24/09 n°24611079.
- sur le match du 01/10 n°24611084.
- sur le match du 08/10 n°24611089.

La Commission demande au club de Champs AS. de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.